

ESPACES PUBLICS

Festival de l'Oh !

Convention avec le Département du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Le Département du Val-de-Marne organise, les 12 et 13 mai 2012, le Festival de l'Oh ! qui a pour thème, cette année, « L'eau, la vie, l'étonnement en Val-de-Marne ». Le festival se déroulera sur le quai Henri Pourchasse, à l'angle de la rue de la Baignade, avec la fermeture de la rue.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'organisation avec la commune d'Ivry-sur-Seine.

Il est proposé, pour améliorer l'accès à ce festival, de prévoir un système de navettes depuis le centre ville, la maison de quartier Monmousseau et Pierre et Marie Curie. Il pourrait être également envisagé de favoriser les vélos au départ des stations Vélib de chaque quartier.

Cet événement s'inscrit sur plusieurs enjeux : redynamiser le territoire d'Ivry-Confluences, voir les enjeux de la future intercommunalité avec notamment son rapport à la Seine, le choix du nouvel emplacement qui ouvre de nouvelles possibilités.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention avec le Département du Val-de-Marne relative à l'organisation du Festival de l'Oh ! les 12 et 13 mai 2012 précisant le partage des responsabilités entre le Département et la Ville.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

ESPACES PUBLICS

Festival de l'Oh !

Convention avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la ville d'Ivry participera au Festival de l'Oh ! organisé par le Département du Val-de-Marne, les 12 et 13 mai 2012, en animant une des escales du voyage sur l'eau au quai Henri Pourchasse, à l'angle de la rue de la Baignade, à Ivry-sur-Seine,

considérant que l'événement s'inscrit sur plusieurs enjeux, à savoir redynamiser le territoire d'Ivry Confluences, voir les enjeux de la future intercommunalité avec notamment son rapport à la Seine, et ouvrir de nouvelles possibilités grâce au choix du nouvel emplacement,

considérant qu'il y a lieu de définir les responsabilités de chacun et de préciser les conditions d'organisation du festival, par la signature d'une convention,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec le Département du Val-de-Marne relative à l'organisation du Festival de l'Oh !, les 12 et 13 mai 2012.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention et à faire toutes les démarches nécessaires y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 22 FEVRIER 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 22 FEVRIER 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 17 FEVRIER 2012